



COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

N°2021-14

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12** Votants : **13**
Date de convocation : **19 mars 2021**
Date de séance : **27 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle André Boureau en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme AMALOU Isabelle, Mme LE CHEVALIER Léone, M. SERRANT Jean-Michel, M. TOUQUOY Vincent, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absent Excusé ayant donné pouvoir : M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul à M. GALPIN Alain

Absents Excusés : M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 10h00.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

Secrétaire de séance : M. SERRANT Jean-Michel

Par délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal de la commune de Bussy-Saint-Martin a délibéré sur l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme révisé (PLU).

Toutefois, il est apparu nécessaire de procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle ;
- Ajuster le règlement de la zone 1AU ;
- Intégrer 3 servitudes manquantes ;
- Intégrer le secteur affecté par le bruit de l'A104 ;
- Intégrer des alignements de voirie ;
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020-31 du Conseil Municipal du 19 juin 2020 approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant le courrier de saisine de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Considérant le courrier de saisine de l'Autorité environnementale (MRAe) pour une demande d'examen au cas par cas ;

Considérant les pièces du dossier transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant les pièces du dossier soumis à la consultation du public ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituelle pour une durée d'un mois, du 31 mai au 1^{er} juillet 2021. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.bussy-saint-martin.com/> ;

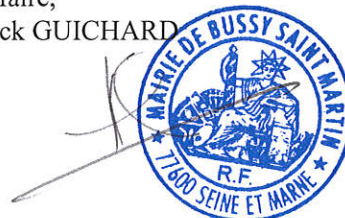
DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis, sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

DECIDE d'ouvrir un registre en Mairie permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront également être formulées à l'adresse modification-simplifiee@bussy-saint-martin.com ;

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Bussy-Saint-Martin,
Le 2 avril 2021

Le Maire,
Patrick GUICHARD



Acte Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture, le 21/04/2021

Et publication, le 21/04/2021

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD

